



Notre Assemblée Générale aura lieu **le mercredi 18 juillet 2018 à Comiac.**

Retenez cette date et venez nous rencontrer pour avoir les dernières nouvelles de notre combat.

Nous sommes très inquiets sur le secteur des Gorges de l'Escaumels : voir les explications et les



Nous avons appris **dans la Dépêche** que, le 4 mai 2018, le conseil communautaire de CAUVALDOR a statué sur la fin de vie des éoliennes prévues à Comiac. Dans **cet extrait de la délibération**, nous découvrons que les 3 000 tonnes de béton et de ferrailles resteront dans le sol et ne seront pas

réutilisés en cas de changement d'aérogénérateurs.

Cela risque de poser des problèmes pour **les réseaux aquifères** et ce seront les propriétaires des terrains qui devront faire enlever ces tonnes de béton. Ils pourront remercier les élus qui ont voté sans réellement se poser des questions et n'ont pas prévu le financement réel !

Les élus de Cauvaldor doivent réexaminer leur décision !

Ce seront les propriétaires des terrains et les collectivités territoriales, donc les contribuables, qui devront faire enlever ces tonnes de béton au risque de voir une friche industrielle sur la crête de Peyrebrune au dessus des magnifiques gorges de l'ESCAUMELS.

C'est déjà le cas ailleurs. En Allemagne, l'enlèvement des socles a été chiffré : **715 000€ par machine à la charge du propriétaire du terrain.**

- Nous aurons besoin **d'aide financière et d'adhérents** car nous demandons à **Maître IZEMBARD** d'intervenir pour nous aider dans ce combat. N'hésitez pas à télécharger le **bulletin d'adhésion 2018 en format pdf** ou à le transmettre à vos amis ou relations. A suivre ... signez et faites signer les **pétitions**

Quelques informations nous ont semblé importantes à vous transmettre. Un certain nombre d'entre elles sont disponibles sur notre site : <http://appgecomiac.for-lac.com/>

N'hésitez pas à le consulter, cela renforcera son positionnement sur les moteurs de recherche... Dans le texte, comme sur le site, les liens sont mis **en gras et en rouge**, il suffit de cliquer dessus

Pour construire un parc éolien au bord du **parc naturel du Périgord Limousin** sur les communes de Saint-Saud-Lacoussière et Saint-Jory-de-Chalais en Périgord Vert, le promoteur demande une dérogation pour 70 espèces dont certaines sont protégées ! Vous pouvez même consulter la **demande de dérogation** du promoteur!



- La fin du soutien financier allemand aux parcs éoliens datant de plus de 20 ans signifie que ceux-ci seront sans doute démantelés à partir de 2020. Les coûts de **démantèlement sont élevés**, certaines parties ne sont pas recyclables et la démolition des imposants socles en béton pose un sérieux casse-tête financier et écologique.
- La Dreal de **Nouvelle Aquitaine** publie les projets éoliens dans les **différents départements**. Vous pourrez y découvrir qu'au nord de Comiac, entre Camps et Mercœur **un projet existe**.
- Dans le Cantal, l'association **Stop Eole Parlan** nous transmet que, lors de la manifestation devant la salle polyvalente de Roumégoux le mardi 22 Mai, ils ont été informés du maintient par le promoteur :
 - de quatre éoliennes sur Parlan (Hauteur 180 mètres et une augmentation de la puissance de 3,6 à 3,9 MW rotor plus grand que précédemment: donc + de bruit).
 - d' une éolienne sur St-Saury (Hauteur de 171 mètres, puissance 3,6 MW)
 - **Stop Eole Parlan** remercie les personnes qui ont pu se déplacer pendant ces deux journées (voir photo).
- **France-info explique** que, pour remplacer Fessenheim d'une capacité installée de 1 800 MW, il faudrait 4000 éoliennes de 3 MW c'est-à-dire une capacité installée en éolienne de 12 000 MW du fait de l'intermittence du vent.
- Un article dans **les echos.fr** explique la différence entre KW et KWh et compare les différentes productions.



- Stop aux nouvelles éoliennes **Tribune publiée** dans **le Figaro du 20 juin 2018** par Laure de La Raudière et neuf autres députés de tous **bords politiques** .
- Un **curieux jugement** dans le **Maine et Loire à Dénezé (49)**:
 - Les élus communaux ont dit NON au projet éolien.
 - Les élus communautaires ont dit NON au projet éolien.
 - Par référendum, la population a dit NON au projet éolien.
 - La LPO a dit NON au projet éolien.
 - Le commissaire enquêteur a dit NON au projet éolien.
 - Logiquement, le préfet du Maine et Loire a dit NON au projet éolien.
 - Mais cela contrarie le promoteur qui envoie donc le dossier devant le Tribunal administratif.
 - Au 24 mai 2018, nous apprenons la décision du tribunal : **le refus du permis de construire n'est pas valable!!!**



- Nouvelles **de la FED**
 - **Plainte** a été déposée par le **collectif auprès de l'Union Européenne** pour dénoncer le régime juridique de l'éolien.
 - **Plainte** a été déposée auprès du Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon pour " *violation des règles de protection des personnes* " dans le cadre de **l'effondrement d'une éolienne à Bouin** le 1er janvier 2018.
 - **Pour aider la FED** dans son combat judiciaire, les particuliers ou les entreprises peuvent faire des dons qui ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant versé: Par décision de la Direction Générale des Finances publiques, la Fédération Environnement Durable est reconnue officiellement " d'intérêt général ". **Cette décision de l'Etat acte le bien fondé de notre Fédération, reconnaît son engagement bénévole et désintéressé pour défendre des citoyens.** La FED peut donc désormais délivrer des reçus fiscaux pour des dons de personnes physiques.



Signez et faites signer

- Notre pétition pour éviter les **éoliennes à Comiac**
- La pétition **de Parlan**

Vous pouvez télécharger

- Un PowerPoint d'aide pour expliquer le danger des parcs industriels éoliens. Il a été fait par André Posokhow, administrateur de la FED, et ne contient ni logo, ni images. Il a pour titre " **l'éolien industriel!** "
- Un PowerPoint fait par l'association **Stop-Eole-Parlan** qui comporte 12 pages dénonçant et expliquant les **dangers** des **parcs industriels éoliens**.
- Un pdf appelé manuel éolien de **prise illégale d'intérêt** ou de **complicité...**
- Vous pouvez télécharger le **bulletin d'adhésion 2018 en format pdf**

La loi **n° 76-629 du 10 juillet 1976** stipule dans son article 1er : " **...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences....** "

La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un **environnement équilibré et respectueux de la santé**.

Art. 2. - **Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement....**

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la **préservation et à la mise en valeur de l'environnement**.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis

Bien cordialement pour le bureau
 Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre du CA de la FED
 06.43.80.15.87
gilles.forhan@wanadoo.fr
appge-comiac@laposte.net
 site <http://appge-comiac.e-monsite.com/>

Membres du bureau :
 Brigitte Briard, **présidente**
 Jan Svatos, **trésorier**
 Benoît Briard, **trésorier adjoint**
 Gilles Forhan, **secrétaire**
 Bernadette Forhan, **relecture**